

VIVEA ET VOUS ?

Prise en charge des formations proposées par l'Afocg par le Vivéa

VIVEA est le fonds d'assurance formation des actifs agricoles non-salariés. Il peut prendre en charge les frais de formation directement auprès de l'organisme de formation dans la limite de l'enveloppe annuelle individuelle de **3000 €** en 2025.



Pour bénéficier d'un financement de votre formation par VIVEA, vous devez :

- 1/ **Relever du régime agricole** : Exploitations et entreprises agricoles
- 2/ **Être contributeur VIVEA (ou assimilé)** : c'est-à-dire régler une contribution formation à VIVEA (collectée par la MSA). Ce statut s'applique de fait aux chefs d'exploitation et également aux statuts aide familiale et conjoint collaborateur et cotisant de solidarité (sous condition*)
- 3/ **Être à jour de vos cotisations sociales auprès de la MSA**, pour que VIVEA vous reconnaisse comme bénéficiaire.

Le crédit annuel VIVEA de 3000 € :

- Ce crédit est disponible sur l'**année civile**, de janvier à décembre ; il n'est pas reportable d'un an à l'autre.
- Le calcul du crédit disponible pour une formation se fait **au moment de l'inscription** par le centre de formation : le montant pris en charge par VIVEA est alors déduit de l'enveloppe.
- Une formation commencée en année N peut se terminer au 31 mars N+1 (elle prend sur le crédit de l'année N)

Comment savoir où en est son solde de crédit Vivéa?

Accédez à la page d'accueil de www.vivea.fr

1/ **créer votre compte, saisir votre numéro SIRET** et complétez la fiche

Cliquez sur « Mon espace » → « Je souhaite créer mon compte » → « contributeur, chefs d'entreprise, ... »

2/ **Une fois votre compte créé**, vous pouvez vous connecter à tout moment à votre espace sécurisé →

Cliquez sur « Mon espace » → « **Ma conso** »

>> Le montant disponible apparaît, pour vous et pour les autres membres de l'exploitation, ainsi que les formations auxquelles vous êtes inscrits.



Vous vous installés dans l'année ?

Pour bénéficier d'un financement par VIVEA, **AVANT** installation, vous devez :

- 1/ Être inscrit dans une démarche d'installation auprès du CEPPP, et avoir inscrit la formation « initiation à la mise en place d'une comptabilité » **à votre PPP** (attention seulement les 5 premiers jours de la formation)
- 2/ Ne pas pouvoir bénéficier de financement par un autre organisme : OPCO, Région ou Pôle emploi
- 3/ Pour les autres formations thématiques : nous contacter directement